DON /*GRANT* N° 2000004767

PROJET PILOTE D'APPUI À L'INTENSIFICATION DURABLE DE L'AGRICULTURE ET LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

PILOT PROJECT FOR SUSTAINABLE AGRICULTURAL INTENSIFICATION AND AGROECOLOGICAL TRANSITION

PAIDATA

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°...../AMI/FODECC/PAIDATA/CIPM/SPM/RSE/2026 DU..... RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT /CABINET EN VUE DE LA REALISATION DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL DU FODECC.

PAYS : CAMEROUN

INTITULE DU PROJET : PROJET PILOTE D'APPUI À L'INTENSIFICATION DURABLE DE L'AGRICULTURE ET LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE -PAIDATA

NUMERO DE REFERENCE : CMR-200000-0129-CS-105

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu un Don de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), don administré par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du PAIDATA et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses agents, mandataires et employés sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du PAIDATA

Les services de conseil ("les services") comprennent :

- La Proposition d'un organigramme aménagé du FODECC ;
- La Proposition des fiches de postes ;
- L'Élaboration d'un plan de formation interne et de renforcement des capacités pour le personnel du FODECC ;
- La Proposition du réaménagement du statut et du règlement intérieur du FODECC ;
- Le Réaménagement du manuel des procédures du FODECC.

La mission est prévue pour une durée de 30 jours étalée sur plusieurs mois, à compter de la date de réception par le Consultant/Cabinet de la notification du démarrage de la mission. Le rapport final devra être soumis au plus tard à la fin de la consultation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de passation de marchés publié sur le site web du FIDA le 08 Février 2026 sur UNDB Online le 08 Février 2026 et dans la presse écrite Cameroon Tribune et dans le Journal des marchés en ligne de l'Agence de régulation des marchés publics le 16 Avril 2026

Le PAIDATA invite à présent les cabinets de conseil admissibles (les "consultants") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les consultants intéressés sont tenues de donner des informations attestant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services. Les consultants intéressés sont tenus de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt auquel renvoie le lien ci-après https://www.ifad.org/fr/project-procurement et de l'envoyer à l'adresse indiquée

Nous attirons l'attention des consultants intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme[1] et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations[2]. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles[3]. En soumettant le présent document, vous certifiez avoir lu et compris la Politique de confidentialité, et acceptez d'être liés par celle-ci[4].

Le consultant ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Tout consultant qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'un consultant, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à

i) L'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt,
ii) Au processus de sélection pour le marché concerné, ou ;
iii) À l'exécution de ce dernier. Les consultants sont en permanence tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du consultant, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

[1] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012
[2] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695
[3] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506
[4] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: https ://ifad.org/fr/privacy.

Les règles ci-après relatives aux conflits d'intérêts devront s'appliquer au recrutement, au sein de l'équipe proposée par le consultant, d'agents de la fonction publique ou de membres du personnel du client :

a) Aucun membre du conseil d'administration du client ni aucun membre du personnel qu'il emploie actuellement (à temps partiel ou à plein temps, rémunéré ou non, en congé ou non, etc.) ne peut être proposé pour travailler, ni travailler, ni comme consultant ni pour le compte d'un consultant ;

b) Sous réserve des dispositions de la clause 8.6 d), aucun agent de la fonction publique actuellement en poste ne pourra travailler comme consultant ni pour le compte d'un consultant au sein de son propre ministère, service ou organisme ;

c) Un ancien agent de la fonction publique ou un ancien employé du client pourra être recruté pour la prestation de services destinés à son ancien ministère, service ou organisme, sous réserve qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts ;

d) si un consultant présente, dans sa proposition technique, un agent de la fonction publique comme membre de son personnel, celui-ci doit disposer d'une attestation écrite de l'Administration confirmant: i) que l'intéressé sera en congé sans solde à compter de la date de soumission officielle de la proposition et le restera jusqu'à la fin de sa mission auprès du consultant et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors du poste officiel qu'il occupait; ou ii) que l'intéressé démissionnera ou prendra sa retraite au plus tard à la date de l'attribution du marché. Les personnes visées aux points i) et ii) ne pourront en aucun cas être chargées d'approuver l'exécution du présent marché. Le consultant devra joindre cette attestation à la proposition technique qu'il remettra au client.

e) Si un consultant envisage de faire appel aux services d'une personne à laquelle s'appliquent les clauses 8.6 a) à 8.6 d) des instructions à l'intention des consultants, et qui aurait quitté le client depuis moins de douze (12) mois avant la date du présent appel à propositions, il devra obtenir du client un avis écrit de non-objection avant de pouvoir soumettre sa proposition.

Le consultant sera sélectionné en accord avec les procédures du paragraphe 7. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) définies dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/project-procurement, ainsi que le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics (CMP) au Cameroun.

Les critères de présélection sont les suivants :

- **Expérience générale du Consultant dans le domaine de l'audit ;**
- **Expérience spécifique du Consultant, pertinente pour la mission.**

Des consultants peuvent s'associer entre eux comme co-entreprises ou sous-consultants afin d'être mieux qualifiées.

Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après à **jbbama@fodecc.cm** avec copie à **jngo@fodecc.cm** le au plus tard. Le PAIDATA répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite au moyen des formulaires prévus à cet effet. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après le au plus tard.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
FODECC
PAIDATA / SA
CCODEF

ecrétariat de Monsieur le Coordonnateur du PAIDATA

À l'attention de Monsieur le Coordonnateur du PAIDATA

Direction Générale du FODECC sise à ELIG-ESSONO, Immeuble Shilloh à côté du Fonds National de l'Emploi

Téléphone : 86

Courriel : E-mail : jbbama@fodecc.cm avec copie à jngo@fodecc.cm.

LE COORDONNATEUR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
FODECC
PAIDATA/SAI
CCODEF

Jean Blaise BAMA YANGONA
Economiste du Développement